

N°DEC24_181



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_181 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les études de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la décision n°23.015 du 30 janvier 2023 attribuant le marché relatif aux études de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique à la société EGIS CONSEIL sise 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL CEDEX représentée par Monsieur Eric DESPLANCHES, Président pour un montant de :

- 147 975 € HT pour la partie n°1, élaboration des études de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique décomposée comme suit :
 - 127 250 € HT pour la tranche ferme « mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique phase 0 à 4 »
 - 13 125 € HT pour la tranche optionnelle 1 « réalisation de l'audit de végétation »
 - 2 800 € HT pour la tranche optionnelle 2 « Réalisation d'audit de sécurité pour l'accès aux bâtiments »
 - 4 800 € HT pour la tranche optionnelle 3 « Évaluation du schéma directeur »
- 10 000 € HT maximum pour la partie n°2 à bons de commande pour les prestations à la demande pour les missions de conseil d'assistance.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin de rajouter la prestation de saisie des données sur la plateforme OPERAT par le titulaire,

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 ayant pour objet la saisie des données sur la plateforme OPERAT pour un montant de 5 700 € HT faisant ainsi passer le marché à 163 675 € HT soit 3,61 % d'augmentation.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 2031 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 13/12/24